

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 4 septembre 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, madame la conseillère Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau et M. Gaétan Falardeau étaient absents.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. L'avis de convocation mentionnait les sujets suivants :

1. Avis de motions du règlement URB-05.04 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 (Droits acquis applicables aux unités d'élevage porcin sur fumier liquide)
2. Levée de la séance.

Avis de motions du règlement URB-05.04 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 (Droits acquis applicables aux unités d'élevage porcin sur fumier liquide)

Avis de motion est donné par M. Denis Beaulieu, conseiller au siège numéro 3, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement URB-05.04 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 sera adopté

2017-09-01

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 19h40

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »